



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2021-002

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

# Sommaire

## Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-31-005 - DECISION DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE BINET V » A GER (50) (3 pages) Page 3

R28-2021-01-04-003 - DECISION DU 4 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « PHARMACIE GUERARD » A DIEPPE (76) (2 pages) Page 7

## Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2021-01-13-001 - Arrêté n°7/2021 en date du 13/01/2021 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la Baie de Seine - campagne 2020-2021 007-2021 fixant régime zones pêche CSJ secteur HBS et gisement Baie de Seine (3 pages) Page 10

R28-2021-01-12-002 - Décision n°122/2021 en date du 12/01/2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central "affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture (8 pages) Page 14

R28-2021-01-12-003 - Décision n°123/2021 en date du 12/01/2021 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – Mer du Nord (2 pages) Page 23

## Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-13-005 - Arrêté N° SGAR 21-006 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière d'activités à Madame Diane de RUGY directrice régionale des affaires culturelles (DRAC), par intérim (3 pages) Page 26

R28-2021-01-13-002 - Arrêté N°SGAR 21-003 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie (3 pages) Page 30

R28-2021-01-13-003 - Arrêté SGAR 21-004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie (4 pages) Page 34

R28-2021-01-13-004 - Arrêté SGAR 21-005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Diane de RUGY, directrice régionale des affaires culturelles par intérim (5 pages) Page 39

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-12-31-005

**DECISION DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT  
CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE DE  
L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL «  
PHARMACIE BINET V » A GER (50)**

**DECISION DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT CONSTATATION DE LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE BINET V » A GER (50850)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique notamment les articles L. 5125-5-1 et L. 5125-22 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 17 novembre 1989 autorisant la création d'une officine de pharmacie, par la voie dérogatoire, à GER, Route de Mortain (licence n° 179) ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Manche du 25 juillet 2005 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie, sise 25 rue du Mont-Saint-Michel à GER (50850), sur cette même commune, 1 rue Claude Chappe (licence n°206) ;

**VU** la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;

**VU** le courrier du 24 juin 2020 de Madame Valérie PESQUEREL-BINET, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BINET V » sise 1 rue Claude Chappe à GER (50850), informant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie de sa cessation

définitive d'activité sans indemnisation et de la restitution de sa licence n° 206 le 31 octobre 2020 à minuit ;

**VU** le mail en date du 17 juillet 2020 du conseil de Madame Valérie PESQUEREL-BINET, confirmant la date de cessation définitive d'activité au 31 octobre 2020 de l'officine sise 1 rue Claude Chappe à GER (50850), du fait de la cession au 1 novembre 2020 de la SARL « PHARMACIE DE L'ABBAYE » sise 1 Place Jules Levée à LONLAY L'ABBAYE (61700) à la SELARL « PHARMACIE BINET V » représentée par Madame Valérie PESQUEREL-BINET ;

**VU** le courrier du 27 août 2020 de Monsieur le Maire de GER réclamant le maintien d'une officine de pharmacie sur la commune de GER (50850) ;

**VU** le courrier du 7 septembre 2020 de Monsieur le Maire de GER insistant sur la nécessité du maintien des services de proximité sur la commune de GER et réitérant sa demande de présence d'une officine de pharmacie sur la commune de GER (50850) ;

**VU** l'examen des modalités de la cessation définitive d'activité au 31 octobre 2020 de la SELARL « PHARMACIE BINET V » sise 1 rue Claude Chappe à GER (50850) par le Conseil régional de l'ordre de pharmaciens de Normandie en sa séance du 10 septembre 2020 ;

**VU** le courrier du 19 octobre 2020 de Madame Valérie PESQUEREL-BINET demandant un délai exceptionnel au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie avant constatation de caducité de licence de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BINET V » à GER (50850) en accord avec le souhait du Maire pour le maintien de l'activité de la commune ;

**VU** le courrier du 2 novembre 2020 du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie autorisant un délai de 12 mois après cessation d'activité et avant constatation de caducité de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BINET V » à GER (50850) ;

**VU** le courrier du 19 novembre 2020 du Président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Normandie concernant le délai de 12 mois accordé par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie avant la constatation de la caducité de la licence de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BINET V » à GER (50850) ;

**VU** le courrier du 17 décembre 2020 de Madame Valérie PESQUEREL-BINET, réceptionné le 29 décembre 2020, demandant au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie l'annulation du délai de 12 mois accordé après cessation d'activité et la constatation de caducité de licence de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BINET V » à GER (50850) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BINET V », située 1 rue Claude Chappe à GER (50850), est constatée au 31 décembre 2020. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 206 du 25 juillet 2005 délivrée par Monsieur le Préfet de la Manche.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

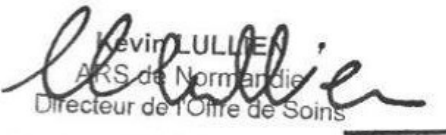
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 31 décembre 2020

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-01-04-003

**DECISION DU 4 JANVIER 2021 PORTANT  
MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE  
DE PHARMACIE « PHARMACIE GUERARD » A  
DIEPPE (76)**

**DECISION du 4 JANVIER 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA LICENCE DE L'OFFICINE DE  
PHARMACIE  
« PHARMACIE GUERARD » SUR LA COMMUNE DE DIEPPE (76200)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

**VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

**VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime du 19 novembre 1997 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie située 112 Grande-Rue vers le 9 rue Valentin Feldmann à DIEPPE, objet de la licence n° 613 ;

**VU** la décision du 4 décembre 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 4 décembre 2020 ;



**VU** l'attestation de numérotation du 18 décembre 2020 de la mairie de DIEPPE (76200) transmise à l'Agence régionale de santé de Normandie le 18 décembre 2020 par le cabinet HSA, avocats, sis Centre d'Affaires de la Cité, 40 boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 14458, 35044 RENNES cedex, représentant l'officine de pharmacie « PHARMACIE GUERARD », attestant de l'adresse définitive de l'officine de pharmacie : 21 rue Valentin Feldmann 76200 DIEPPE, en vue de sa rectification ;

**CONSIDERANT** que la demande de modification de la licence est soumise aux dispositions du troisième alinéa de l'article L.5125-18 du code de la santé publique ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral de la Seine-Maritime portant transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE GUERARD », objet de la licence de transfert n° 76#000613 sur la commune de DIEPPE (76200), est modifié. La nouvelle adresse de l'officine de pharmacie est la suivante : 21 rue Valentin Feldmann 76200 DIEPPE.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision,
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.


Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 4 janvier 2021

Pour le Directeur général,

Le Directeur de l'Offre de Soins,

  
Kevin LULLIEN  
ARS de Normandie  
Directeur de l'Offre de Soins

Kevin LULLIEN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2021-01-13-001

Arrêté n°7/2021 en date du 13/01/2021 fixant le régime  
des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le  
secteur "Hors Baie de Seine" et sur le gisement classé de la  
Baie de Seine - campagne 2020-2021 007-2021 fixant  
régime zones pêche CSJ secteur HBS et gisement Baie de  
Seine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 janvier 2021

**Service Régulation des Activités et  
des Emplois Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

**ARRÊTÉ n° 7 / 2021**

**Fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques  
dans le secteur « Hors Baie de Seine » et sur le gisement classé de la Baie de Seine  
campagne 2020-2021**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Manche du 11 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 14 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Pas-de-Calais ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 15 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

**Vu** l'arrêté de la préfète de la Somme du 17 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Somme ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime du 21 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Seine-Maritime ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 175/2020 modifié du 28 septembre 2020 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche - Est « Hors Baie de Seine », campagne 2020-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 206/2020 du 4 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BDS-E-21 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 254/2020 du 16 décembre 2020 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/CSJ-BDS-E-21 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Baie de Seine » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 208/2020 du 4 novembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 209/2020 modifié du 4 novembre 2020 portant autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques dans la zone dérogatoire visée dans l'arrêté préfectoral n°55/2014 du 14 août 2014 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 4/2021 du 7 janvier 2021 rendant obligatoire l'avenant n°2 à la délibération n°2020/CSJ-BC-E-22 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques secteur Seine-Maritime » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

**Vu** la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la décision directoriale n°734/2020 du 23 septembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les résultats d'analyses des laboratoires LAVD76 et LABEO au 12 janvier 2021 ;

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

À compter du mercredi 13 janvier 2021 à 23h00, la pêche des coquilles Saint-Jacques est autorisée dans les zones définies par l'arrêté n°78/2016 susvisé, dans les conditions d'exploitation des gisements « Baie de Seine », « Bande côtière secteur Seine maritime » et « Hors Baie de Seine » fixées par les arrêtés respectifs susvisés et dans les conditions fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

### **Article 2 :**

L'arrêté n°236/2020 du 27 novembre 2020 est abrogé.

### **Article 3 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Destinataires :  
CNSP – CROSS Etel  
Préfectures de Normandie, Hauts-de-France  
PREMAR Manche- Mer du Nord  
DPMA – BGR  
DGAL

Par délégation,  
La cheffe du service  
régulation des activités et des emplois maritimes  
Muriel ROUYER

2/3



**Annexe à l'arrêté n° 7 /2021 du 13 janvier 2021**  
**fixant le régime des zones de pêche de la coquille saint-jacques dans le secteur « hors baie de seine » et**  
**sur le gisement classé de la baie de seine à compter du mercredi 13 janvier 2021 à 23h00**

Zones	Statut de la zone	Informations complémentaires *
1	OUVERT	Pêche autorisée à l'exception de la zone prévue à l'article 7 de la délibération « Baie de Seine »
2	OUVERT	Pêche autorisée à l'exception de la zone prévue à l'article 7 de la délibération « Baie de Seine »
3	OUVERT	-
4	FERME	Fermeture pour gestion de la ressource
5	OUVERT	-
6	OUVERT	-
7	OUVERT	-
8	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles
9	FERME	-
10	OUVERT	-
11	OUVERT	-
12	OUVERT	-
13	OUVERT	-
14	OUVERT	-
15	FERME	-
I	OUVERT	Pêche autorisée à l'extérieur des 12 milles du gisement de la Bande côtière Seine-Maritime
J	OUVERT	-

**\* SE RÉFÉRER AUX ARRÊTÉS EN VIGUEUR FIXANT LES JOURS ET HORAIRES D ACCÈS  
 AUX GISEMENTS « BAIE DE SEINE », « BANDE CÔTIÈRE SECTEUR SEINE MARITIME » ET  
 « HORS BAIE DE SEINE »**

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2021-01-12-002

Décision n°122/2021 en date du 12/01/2021 portant  
subdélégation de signature du directeur interrégional de la  
mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous  
sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire  
à l'exclusion des opérations relevant du BOP central  
"affaires maritimes", action 6 gestion durable des pêches et  
de l'aquaculture



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 janvier 2021

**DECISION n° 122/2021**

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire à l'exclusion des opérations relevant du BOP central « affaires maritimes »,  
action 6 gestion durable des pêches et de l'aquaculture**

**Le directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;







**Article 5 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Matthieu LE QUENVEN Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. David SELLAM Chef de la Mission territoriale de Caen
- M. Fabien LE GALLOUDEC Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Mme Célia GARNIER Chef du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Sylvain DOUCHET Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Frédéric LAURENT Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. François DAMBRON Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Jean-Paul BIGOT Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Christophe MOLIN Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Xavier DESMOULINS Chef du service du contrôle des activités maritimes - Le Havre
- M. Olivier DION Adjoint du chef du service du contrôle des activités maritimes – Le Havre
- Mme Muriel ROUYER Chef du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre
- M. Xavier MARILL Chef de la mission de coordination des politiques maritimes - Le Havre
- M. Corentin DUMENIL Adjoint du chef de la mission coordination des politiques maritimes - Le Havre

- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

**à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels.

**Article 6 :** subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après :

- M. Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg
- M. Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 2 000 € et un plafond de carte annuel de 25 000 €**

- M. Joël ROMIGUIERE Chef de la subdivision des phares et balises de Dunkerque
- M. Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Franck THEREZE Adjoint au responsable du pôle de Cherbourg à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque
- M. Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham
- M. Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique
- M. Matthieu LE QUENVEN Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. François DAMBRON Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer

- M. Jean-Paul BIGOT Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 15 000 €**

- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 15 000 €**

- M. Patrick GHEERARDHYN Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

- M. Thierry GUELLEC Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

- M. Michel HAUW Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 000 € et un plafond de carte annuel de 10 000 €**

- M. Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 500 € et un plafond de carte annuel de 5 000 €**

- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de ses attributions et compétences, pour un plafond par opération de 500 € et un plafond de carte annuel de 5 000 € sur le BOP 217**

- M. Stéphane LESSELIN Chef d'atelier à la subdivision du Havre

- M. Ludovic SIMON Responsable de travaux du pôle des phares et balises du Havre

**à l'effet de régler par carte achat dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération de 1 500 € et un plafond de carte annuel de 8 000 €**



L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes REAL - COUDERT – KERAUDY - PREZOT – Intéressés - unité informatique - dossier

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du  
Nord

R28-2021-01-12-003

Décision n°123/2021 en date du 12/01/2021 portant  
ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de  
pilote hauturier en Manche – Mer du Nord



**MINISTÈRE  
DE LA MER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Service de Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 12 janvier 2021

## **DÉCISION n° 123 / 2021**

### **Portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche – mer du Nord**

**Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord**

- VU** le décret n° 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote et de capitaine pilote, de pilote hauturier et de patron pilote ;
- VU** la demande présentée par le président du pilotage hauturier en date du 15 octobre 2020 ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

Un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier valable pour la zone Manche – mer du Nord est ouvert en avril 2021.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – mël : dirn-memn@developpement-durable.gouv.fr  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex



**Article 2 :**

L'examen aura lieu le lundi 26 avril 2021.

**Article 3 :**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour le directeur interrégional,

L'adjoint au directeur interrégional  
de la mer Manche Est - Mer du Nord  
Sébastien ROUX



**Copies :**

Pilotage hauturier  
Préfecture de région / SGAR Normandie  
Préfecture de région / SGAR Hauts-de-France  
DDTM / DML 76  
DGITM / DST / PTF2  
Dossier SCAM

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-13-005

Arrêté N° SGAR 21-006 portant délégation de signature  
générale du préfet de région en matière d'activités à  
Madame Diane de RUGY directrice régionale des affaires  
culturelles (DRAC), par intérim

*Arrêté N° SGAR 21-006 portant délégation de signature générale du préfet de région en matière  
d'activités à Madame Diane de RUGY directrice régionale des affaires culturelles (DRAC), par  
intérim*



Rouen, le **13 JAN. 2021**

**Arrêté n° SGAR/ 21-006 portant délégation de signature générale du préfet de région en  
matière d'activités à Madame Diane de Rugy  
Directrice régionale des affaires culturelles (DRAC), par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés ;
- VU** le code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** le décret n°2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
- VU** le décret n°2010-663 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L-2333-55-3 du code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime
- VU** la décision du 23 décembre 2020 de la Ministre de la culture nommant Mme Diane de Rugy directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

## A R R E T E

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Mme Diane de Ruggy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim :

- à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Direction régionale des Affaires culturelles,
- à l'effet d'exercer dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 au Pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État. Cette délégation s'applique dans la limite d'un plafond de 500 000 € en ce qui concerne les crédits délégués par le Ministère de la Culture, ainsi que par les services du Ministère de l'Intérieur (BOP 354) et par le Ministère de l'action des Comptes Publics (CAS 723),
- à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions en matière de fouilles préventives et de sauvetage, sondages et prospections, opérations de fouilles programmées annuelles et pluriannuelles et tous les actes nécessaires à la liquidation et à l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive,
- à l'effet de signer toutes les autorisations de travaux sur monuments historiques classés n'appartenant pas à l'État et tous les accords de travaux sur monuments historiques inscrits n'appartenant pas à l'État,
- à l'effet de signer les arrêtés d'attribution, de renouvellement, de retrait ou de refus de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, prévus par le décret n° 2000-609 et l'arrêté du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999, codifiés en 2008 dans le Code du Travail,
- à effet de signer la notification des décisions relatives aux manifestations artistiques de qualité organisées par les casinos, ouvrant droit à crédit d'impôt,
- à l'effet de signer les diplômes d'État de professeur de danse (DE) ainsi que des diplômes nationaux supérieurs d'expression plastique (DNSEP) et plus généralement les diplômes sanctionnant des formations artistiques et culturelles professionnalisantes.

Délégation est donnée à Diane de Ruggy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes découlant des dispositions du décret 2009-749 du 22 juin 2009 relatives à la désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État affecté au ministère de la culture.

### **Article 2 :**

Sont soumis à la signature du Préfet de région :

- a) les arrêtés portant composition initiale et renouvellement globaux des commissions représentatives et comités d'experts,
- b) les recours sur demande d'autorisation ou de déclaration de travaux : article L.642-6 du code du patrimoine,

- c) les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, civiles ou pénales,
- d) les autorisations de travaux sur les monuments historiques appartenant à l'État.

**Article 3 :**

Il appartient à Mme Diane de Rugy de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**Article 4 :**

Cet arrêté abroge l'arrêté n°SGAR/20.092 du 29 décembre 2020 devenu sans objet.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

# Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-13-002

Arrêté N°SGAR 21-003 portant délégation de signature en  
matière d'activités à Madame Sophie DUMESNIL,  
directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction

*Arrêté N°SGAR 21-003 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sophie  
DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale  
de la cohésion sociale de Normandie*



**Arrêté N°SGAR / 21-003  
portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sophie DUMESNIL,  
directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la  
cohésion sociale de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015 -1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du Président de la République, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;
- VU l'arrêté du 14 décembre 2020 portant renouvellement de nomination (directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale) ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de région dans le cadre de ses attributions et compétences tous les actes de gestion interne à sa direction.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet de région et de département tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion d'établissements sociaux entrant dans le champ de compétence de l'État
3. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
4. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
5. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
6. des conventions liant l'État à des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
7. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
8. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
9. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, hormis en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le Code de Justice Administrative

### **Article 3 :**

Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie, est habilitée à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.



**Article 4 :**

Pour les compétences départementales listées par le décret du 3 décembre 2011, cette subdélégation est accordée au directeur départemental délégué pour la Seine-Maritime.

**Article 5 :**

Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 6 :**

Le directeur départemental délégué pour la Seine-Maritime met en œuvre directement sous l'autorité du préfet de département les politiques publiques relatives aux fonctions sociales du logement mentionnées 1° du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral N°19.093 du 23 avril 2019 est abrogé.

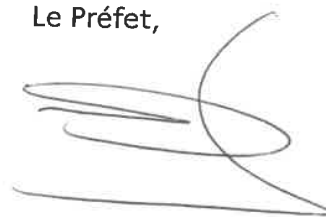
**Article 8 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Normandie. Le présent arrêté prend effet et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen le

**13 JAN. 2021**

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-13-003

Arrêté SGAR 21-004 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité

générale de l'État à Madame Sophie DUMESNIL,

*Arrêté SGAR 21-004 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et  
de comptabilité générale de l'État à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe,*

*intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de*

Normandie



**Arrêté N°SGAR / 21-004**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de L'État à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret modifié n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret n°2015 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret du président de la république en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, Pierre-André DURAND ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pris en application des décrets n°82-389 (articles 15 et 17) et n°82-390 (articles 14 et 16) du 10 mai 1982
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
- VU l'arrêté du 31 décembre 2020 portant désignation d'intérimaires des directions régionales de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité
- VU la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat,

## ARRÊTE

### **Article 1er :**

Délégation est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie, responsable de budget opérationnel de programme déléguée de niveau régional, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant des BOP régionaux suivants :

- BOP n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- BOP n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,

2°) recevoir les crédits relevant du BOP central suivant :

- BOP n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales
- BOP n°183 : protection maladie
- BOP n°157 : handicap et dépendance

3°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :**

Délégation est également donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie pour :

1°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux suivants :

- BOP n°177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- BOP n°304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- BOP n°183 : protection maladie,
- BOP n°157 : Handicap et dépendance,
- BOP n°303 : Immigration et asile (pour les départements de la Manche et de l'Orne) ,
- BOP n°104 : intégration et accès à la nationalité.

2°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP central suivant :

- BOP n°124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, actions 1 à 6,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État dans la limite des sommes déléguées, relatives :

- au BOP 354 "Administration territoriale de l'État" :

- \* Action 5 "fonctionnement courant de l'administration territoriale" en tant que responsable d'unité opérationnelle
- \* Action 6 "dépenses immobilières de l'administration territoriale" en tant que responsable d'unité opérationnelle

- au BOP 147 "Politique de la ville", en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale

- au BOP 104 "Intégration et accès à la nationalité française", en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans la limite du plafond fixé.

**Article 5 :**

Demeurent ainsi réservés à la signature du préfet de la région Normandie, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf

délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

**Article 6 :**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Normandie, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

**Article 7 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Sophie DUMESNIL, directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité et au Directeur départemental délégué pour la Seine Maritime en ce qui concerne les BOP 104, 157, 177, 183, 303, 304 et 354.

L'information est portée à la connaissance du Préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales). La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Normandie.

**Article 8 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la préfecture de région (SGAR).

**Article 9:**

L'arrêté préfectoral n° SGAR / 19-161 du 30 décembre 2019 est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

**Article 10 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, la directrice régionale adjointe, intérimaire de la direction régionale et départementale de la cohésion sociale de Normandie et la Directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie.

Fait à Rouen le

**13 JAN. 2021**

Le Préfet



Pierre-André DURAND

# Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-01-13-004

**Arrêté SGAR 21-005 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à Madame Diane de  
RUGY, directrice régionale des affaires culturelles par  
Arrêté SGAR 21-005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Madame Diane de RUGY, directrice régionale des affaires culturelles par intérim**



Rouen, le **13 JAN. 2021**

**Arrêté n° SGAR/21-005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles par intérim**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Pierre-André Durand en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif à la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du Ministère de la Culture et de la Communication pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** la décision du 23 décembre 2020 de la Ministre de la Culture nommant Mme Diane de Rugy, Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;



**Vu** la circulaire NOR BUDB1323830 C du 4 décembre 2013 désignant le Préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous sa responsabilité :

## **A R R E T E**

### **TITRE I - Délégation en qualité de responsable de BOP (RBOP) délégué**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Diane de Ruggy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 3 du présent arrêté,
- 2) après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 3 du présent arrêté,
- 3) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

#### **Article 2 :**

Il appartient à Mme Diane de Ruggy de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

#### **Article 3 :**

1) Cette délégation concerne les programmes suivants :

*au titre de la mission « Culture » :*

- le programme 175 « Patrimoines » :

a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;

- le programme 131 « Création » :

b) le BOP régional « DRAC, Création » ;

- le programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;

c) le BOP régional « DRAC, soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

e) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 180 « Presse et médias »

f) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

2) Les services de la Direction régionale des Affaires culturelles de Normandie sont chargés de l'exécution des BOP mentionnés à l'article 3 du présent arrêté

**Article 4 :**

Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base des données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes-rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales ainsi qu'aux Préfets de département ayant autorité directe sur les directions départementales interministérielles.

Dans le cadre du contrôle de gestion, le délégataire désigné au présent titre, procède au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. En outre, un compte-rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'état sur le territoire régional sera adressé en fin d'année, pour chaque programme et chaque BOP afférent, au Préfet de région, secrétariat général pour les affaires régionales et aux Préfets de département.

Les comptes-rendus mentionnés aux alinéas ci-dessus seront soumis à l'examen du Comité de l'administration régionale.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera soumis au Préfet de région, Secrétariat général pour les affaires régionales, Préfets de département et à la consultation du Comité de l'administration régionale.

**TITRE II -****Délégation au responsable d'unité opérationnelle (RUO)****Article 5 :**

Délégation est donnée à Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 6 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Sous réserve des exceptions mentionnées à l'article 8 et dans les conditions visées au même article, la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes, jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

**Article 6 :**

Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

*au titre de la mission « Culture » :*

- le programme 175 « Patrimoines » :
  - a) le BOP régional « DRAC, Patrimoines » ;
- le programme 131 « Création » :
  - b) le BOP régional « DRAC, Création » ;
- le programme 224 : « soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;
  - c) le BOP régional « DRAC, soutien aux politiques du ministère de la Culture » ;

- le programme 334 « Livres et industrie culturelle » :

d) le BOP régional « DRAC, Livres et industrie culturelle » ;

- le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

e) le BOP régional « DRAC, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;

- le programme 180 « Presse et médias »

e) le BOP central - DGMIC – Action « soutien aux médias de proximité », anciennement rattaché au programme 334

- le programme 354 « Administration territoriale de l'État »

f) action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale et action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.

- le programme 363 « Compétitivité »

### TITRE III -

#### Délégation au titre du responsable de service prescripteur

##### **Article 7 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, au titre de ses fonctions de responsable de service prescripteur pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur les titres 3 et 5 des BOP relevant des programmes suivants :

- le programme 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » (CAS)

##### **Article 8 :**

Délégation est donnée à Mme Diane de Rugy, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie par intérim, à effet de procéder à la détermination de l'assiette, à la liquidation et à l'ordonnancement du montant de la redevance prévue à l'article 9 alinéas I, II et III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive pour les travaux soumis à certaines études d'impact ou à déclaration administrative préalable auprès du Préfet de Région en application de l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme.

##### **Article 9 :**

Sont soumis à la signature du Préfet de région :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local,
- c) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des interventions publiques relevant des dépenses d'intervention (fonctionnement) de l'État (titre 6f), au-delà d'un seuil financier de 500 000 €,
- d) les actes d'attribution de subvention à des tiers au titre des dépenses d'investissement (titre 6i) au-delà d'un seuil financier de 500 000 €.
- e) les actes d'engagement (titre 5) d'un montant supérieur à 500 000 € HT relatifs aux marchés portant sur des opérations d'investissement direct de l'État,
- f) les acquisitions de mobiliers et de tous matériels (titre 3), au-delà d'un seuil financier de 500 000 € HT.

##### **ARTICLE 10**

Cet arrêté abroge l'arrêté n° SGAR/20-091 du 29 décembre 2020 devenu sans objet.

**ARTICLE 11**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Normandie par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND